



Arrêté n° 20170925 du 22 JUN 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7-II. 5°, 17-II.5°,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
Vu la demande de l'Office National des Forêts en date du 28/03/2017 reçue le 30/03/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 15/05/2017,

Considérant la mesure 6.1.1 de la charte du Parc national des Cévennes : « Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 17-II.5° du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, l'**Office National des Forêts**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : Fermeture d'un ancien site minier par une grille

Localisation des travaux : Commune de Bedouès-Cocures/ Forêt domaniale de Ramponenche, parcelles 37 et 38, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux d'aménagement de l'itinéraire d'accès ne devront pas comporter de terrassements ;
- le dispositif de fermeture de la galerie devra permettre l'accès des chiroptères ;
- les travaux seront réalisés entre le 1er avril et le 30 octobre, hors période d'hibernation des chiroptères ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux seront effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur : Philippe ARGOUD
tel :

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Distribution
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Bédouès-Cocures
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4549,17)
- 1 original PNC-SG

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGLE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
- massif PNC Mont Lozière (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion

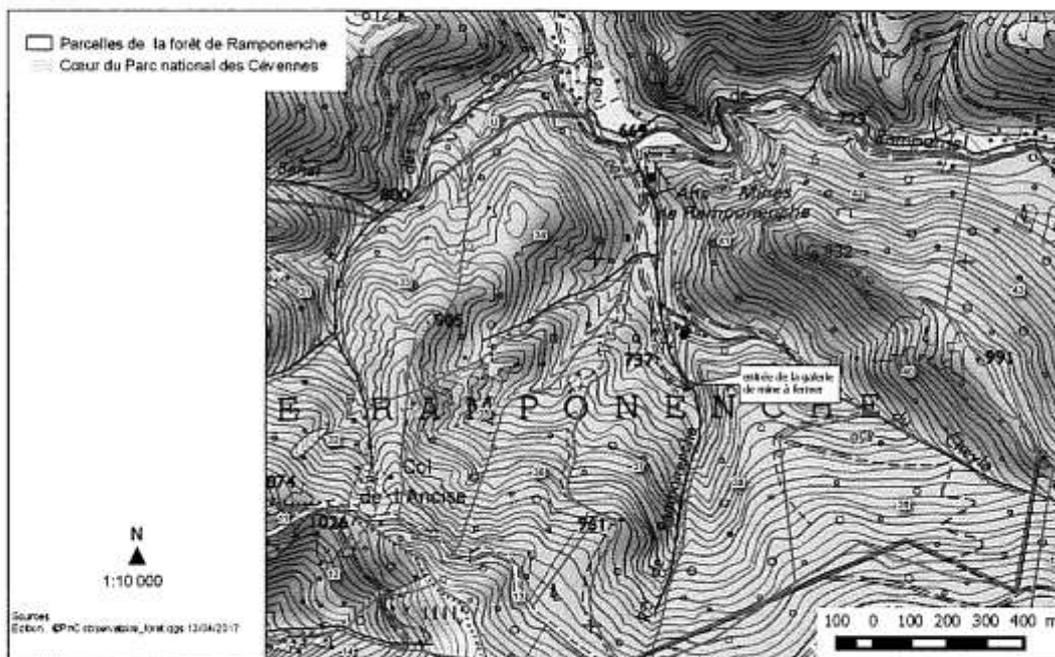
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Bedouès-Cocurès
- 1 copie massif Mont Lozière
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4549.17)
- 1 original PNC-SG

Annexe cartographique de l'arrêté N° 20170215 du 22 JUIN 2017
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes
Localisation de la galerie de mine à mettre en sécurité par la pose d'une grille



Fermeture d'une galerie de mine
Forêt domaniale de Ramponenche



Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Distribution
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Bédouès Coeurès
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4549.17)
- 1 original PNC-SG